

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/131

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2024DAD074 du Conseil municipal du 23 septembre 2024 donnant délégation à Madame le Maire en matière d'emprunts ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 1 000 000 € (*un million d'euros*) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000 euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer la réhabilitation de son école maternelle Jean-Jacques Rousseau

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/01/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,30 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité *trimestrielle*

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE lundi 18 novembre 2024

Le Maire
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 25 NOV. 2024 -
Et publication le 25 NOV. 2024 -

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.